

L'an deux mille vingt et le cinq Octobre à 20 Heures 45, dans la salle Communale, le Conseil Municipal de la commune de COURS LES BAINS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jacques LAGARDERE, Maire.

La convocation était du 22 Septembre 2020.

PRESENTS : BERNARD Catherine, CLOCHER Romain, DUCASSE Valérie, DUCOS Didier, GARBUIO François, JOUBERT Estelle, LAFARGUE Christophe, LESPES Jean-Luc, TORREGARAY Alice.

EXCUSES : ANTOINE Véronique,

Secrétaire de séance : Mme Alice TORREGARAY

Après lecture donnée par Mme Estelle JOUBERT, le compte rendu de la réunion du 09 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

-001- CHEMINS RURAUX DU CIEREY et de PICHAUD :

Monsieur Le Maire présente le projet d'aliénation des deux chemins ruraux et l'ouverture d'un nouveau chemin pour permettre d'assurer la continuité de la desserte des parcelles . Il fait un historique concernant l'emprise des chemins ruraux concernés et présente le plan parcellaire qui fait état de l'existant et du projet. Il fait également part des échanges avec M. BARBOT, Commissaire enquêteur, contacté pour cette affaire. La commune ne supportera aucun frais, mis à part ceux de l'acte d'achat du nouveau chemin. Il rappelle ensuite la procédure officielle.

Monsieur le Maire donne les éléments suivants :

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.224-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 161-10-1 et suivants ainsi que les articles R 161-25 et suivants,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L. 134-1 et L 134-2 ainsi que R. 134-3 et suivants,

VU le tracé des chemins ruraux n° 16 de Pichaud et n° 22 du Crierey , le tracé du chemin ouvert par le Groupement Forestier de Martichot et le plan parcellaire annexé,

VU que ces chemins ne sont pas dans le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées,

VU que ces chemins ne desservent que des parcelles appartenant au Groupement Forestier du Domaine de Martichot et qu'ils sont situés dans un espace clôturé et de ce fait non entretenus par la commune,

VU la proposition du Groupement Forestier du Domaine de Martichot de permettre à la commune d'assurer la continuité de la desserte des autres propriétaires riverains.

Considérant que la commune d'ANTAGNAC (Lot et Garonne), concernée par le Chemin Rural n ° 16 de Pichaud, qui est mitoyen, lance la même démarche.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une enquête publique pour aliéner un chemin Rural,

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le conseil Municipal :

- Reconnaît le défaut d'utilisation et d'entretien des chemins concernés,
- Propose de vendre ces chemins au Groupement Forestier de Martichot
- Décide d'acquérir le chemin ouvert par le Groupement Forestier de Martichot
- Autorise Monsieur Le Maire et lui donne pouvoir pour :
 - o Lancer la procédure d'enquête publique préalable par voie d'arrêté
 - o Remplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette opération,
 - o Signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

-002-CIMETIERE :

Dans un premier temps Monsieur le Maire alerte le Conseil Municipal que suite à plusieurs décès récents, il s'est rendu compte du manque de concessions de disponibles au cimetière. Il ne voit que deux solutions à ce problème, qui peut devenir très vite préoccupant, soit acheter du terrain pour créer un nouvel espace qui ne pourra pas être une extension de l'existant soit lancer une procédure de reprise des concessions.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée qu'un certain nombre de concessions sont abandonnées dans le cimetière communal. Aucun entretien de ces tombes n'a été réalisé depuis plusieurs années.

Afin de pouvoir faire une reprise de ces concessions, étant donné que le nombre de places disponibles est très limité ; Monsieur le Maire propose de choisir un prestataire qui accomplirait les démarches nécessaires pour établir un rapport faisant apparaître les concessions en état d'abandon conformément aux articles L 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de concessions ayant plus de 30 ans d'existence qui n'ont pas accueilli de sépultures depuis beaucoup plus de 10 ans et dont l'état de dégradation des monuments et l'absence d'entretien les classent dans la catégorie en voie d'abandon.

Il est aussi établi que l'aménagement des fosses communes soit conforme à la législation funéraire et que la notion de « gratuité » réponde, stricto sensu, à la définition qui lui est propre.

Dans l'optique d'une saine gestion du cimetière, il est du devoir du Maire de veiller à la sécurité et à l'hygiène de ce dernier.

Il donne ainsi lecture de l'offre faite par Madame Martine MANDON dont le rôle est de suivre le bon déroulement de cette procédure qui s'échelonne sur trois années. Cela concerne la recherche des familles, la rédaction des procès-verbaux, arrêtés constatant l'abandon, les modalités de publicité... le suivi de l'évolution de la procédure. Les courriers devront être affranchis par la Mairie.

Chaque concession qui fait l'objet d'une reprise a un dossier individuel dans lequel se trouveront les éléments précités, photos (début, aux périodes de Toussaint et fin de la procédure) et correspondances.

Elle s'engage à répondre aux problèmes concrets et sensibles et se fait l'interlocuteur privilégié de la Mairie lors de cette procédure.

La fourniture d'un plan général et la création d'un registre des concessions sur une base de données sont possibles.

Le nombre de concessions pouvant faire l'objet d'une procédure de reprise s'élève à 59 (cinquante-neuf).

Le coût unitaire de la procédure de reprise des concessions est de 74 € (soixante-quatorze) H.T., (TVA 20 %) ;

La durée légale de la procédure se déroule sur trois ans

- Un premier versement de 1 456.00 € H.T à la signature du contrat,
- Deuxième versement de 1 456.00 € HT année 2021
- Le solde soit 1 456.00 € H.T. année 2022 date de fin de la procédure

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le conseil Municipal DECIDE :

- De faire réaliser un plan Général et un registre des concessions
- De lancer la procédure de reprise des concessions
- De confier les travaux au cabinet E.P.O.C. qui est représenté par Mme Martine MANDON.
- Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Communal
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

-003- MODIFICATION DU BUDGET N° 1-2020

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget communal.

En effet, il convient d'inscrire l'opération de reprise des concessions dans le cimetière communal comme cela vient d'être présenté et décidé par le Conseil Municipal, avec d'une part la création d'un plan du cimetière et d'un registre des concessions et d'autre part la procédure de reprise des concessions qui s'étend sur trois ans.

Une autre opération nouvelle doit également être inscrite car le matériel informatique de la Mairie doit être changé rapidement suite à des problèmes récurrents dus à sa vétusté et son incompatibilité avec certains logiciels qui devront être à nouveau installés.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le Budget Communal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Opération 50 - MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE

DEPENSES :

Cpte 2183 : Matériel de Bureau et informatique + 2 000.00

Opération 51- CIMETIERE :

DEPENSES :

Compte 231 : Immobilisation en cours : + 8 000.00

NON AFFECTE

RECETTES

Cpte 021 : Virement de la Section de Fonctionnement : + 10 000.00

SECTION de FONCTIONNEMENT

RECETTES :

DEPENSES :

Cpte : 023 : Virement à la section de Fonctionnement : + 10 000.00

Cpte : 615221 : Bâtiments Publics - 10 000.00

Il est décidé d'attribuer une subvention de 100 € à l'association de l'USEP de l'école de Grignols, les crédits ouverts sur le compte budgétaire sont suffisants.

--004- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

MODIFICATION DES STATUTS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans son article 1^{er}, rend obligatoire la Conférence des Maires qui réunit, sous la présidence du président de l'EPCI, les maires des communes membres. Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Afin de ne pas faire redondance entre le Bureau des Maires et la Conférence des Maires et afin de fluidifier la prise de décisions au sein de la collectivité, Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Bazadais a proposé, lors du dernier conseil communautaire du 28 juillet 2020, de simplifier la composition du Bureau qui comprendrait la présidente et les huit vice-présidents, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précédemment, la composition du Bureau figurait dans les statuts communautaires alors que seul le conseil communautaire est compétent pour fixer sa composition. Cette dernière n'a donc pas à figurer dans les statuts.

C'est la raison pour laquelle, par délibération n° DE_28072020_09 en date du 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'une modification des statuts communautaires qui porte sur la suppression de l'article 6 « *composition du Bureau communautaire* ».

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur les modifications qui sont proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Monsieur le Maire, à la demande du Conseil Municipal donne lecture de l'article 6 des anciens statuts Communautaires, comme il l'a déjà fait lors de la précédente réunion.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De refuser la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- De justifier cette décision par rapport à la composition du bureau, tel qu'il était constitué dans les anciens statuts, qui assurait une très bonne représentativité de toutes les communes par secteur et par taille démographique.
- De refuser la suppression de l'article 6 en mettant en avant le travail réalisé par le passé qui prouve l'utilité et le bien-fondé de cet article.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

Monsieur Le Maire annonce que la dernière réunion de la CDC portait sur le Projet d'Aménagement Durable qui a été validé, c'est une nouvelle étape vers le document final.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est signé pour une durée de dix à quinze ans avec éventuellement une révision à partir de la cinquième année. Nombre d'élus s'inquiètent par rapport au caractère restrictif prévu pour les zonages.

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Vice-Président de la Communauté et Président du Département a déclaré que le département était de plus en plus très attractif et si la moitié des nouveaux habitants s'installe sur la métropole l'autre moitié choisit les zones rurales.

Lors du vote du PADD il a été question de l'habitat atypique et des moyens dont disposent et disposeront les communes pour le prévenir et veiller à la régularité des installations.

Les 26 et 27 Octobre deux journées seront consacrées à des travaux par commune pour reprendre le dossier PLUI et travailler sur le Zonage.

Le Conseil Municipal décide de se réunir le Lundi 12 Octobre 2020 à 20 Heures pour étudier le dossier et se l'approprier avant les futures étapes qui seront décisives.

VOIRIE COMMUNAUTAIRE :

Didier DUCOS donne le compte rendu de la première réunion de la commission voirie. Sur 34 membres, 30 étaient présents.

Le règlement de la voirie communautaire a été présenté, il a été appelé à différencier les voies en fonction des compétences : Départementales, Communautaires, Communales.

Un relevé des travaux pour l'exercice 2021 doit être fourni à la Communauté de Communes avant la fin d'année.

Monsieur Le Maire précise qu'un courrier pour la route de Samazeuilh a déjà été envoyé et que Monsieur BERNEDE, le responsable est venu voir sur le terrain.

COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE :

Valérie DUCASSE donne le compte rendu de la réunion de la commission enfance jeunesse. Elle donne dans le détail les différents services offerts par tranche d'âge :

- Petite enfance de 0 à 3 ans avec les crèches et les assistantes maternelles
- Enfance de 3 à 12 ans avec Accueil Loisirs sans hébergements
- Jeunes de 12 à 17 ans : Points Accueils Jeunes

L'effectif en personnel consacré à cette compétence compte 61 agents permanents.

Le budget annuel de 2 M d'euros.

Les sites dédiés sont répartis sur le territoire communautaire à savoir BAZAS, CUDOS, CAPTIEUX, GRIGNOLS.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur Le Maire donne le compte rendu de la dernière réunion du CIAS.

L'ouverture de la nouvelle Résidence pour Personnes Agées qui était prévue à la fin Décembre 2020, n'aura pas lieu avant début 2022.

Les 56 logements actuels de la Résidence St-Jean ne bénéficient plus d'aucun travaux et de ce fait un grand nombre sont inoccupés car leur état ne permet pas la location.

--004- LES SYNDICATS :

SYNDICAT DES EAUX DE GRIGNOLS :

François GARBUIO donne le compte rendu de la dernière réunion.

Il revient sur le montant de la dette qui avoisine les 4 M d'euros. A ce jour, le syndicat essaie d'autofinancer les programmes de travaux, lorsque cela est possible, afin de ne pas augmenter le montant de la dette.

Sectorisation :

Monsieur GARBUIO présente le programme de mise en place de contrôleurs de débits par secteur, ce qui permettra de détecter les fuites et ainsi réaliser des économies dans un deuxième temps

L'analyse des offres concernant cette opération donne un montant de 404 323 € TTC,

REGIES ELECTRICITE :

Romain CLOCHER donne le compte rendu de la dernière réunion.

Poste Source : Le montant des travaux, beaucoup plus important que prévu à l'origine, a de nouveau été abordé par rapport à la dette que cela va amener sur le Budget des Régies.

Il annonce qu'il n'a pas voté favorablement pour des travaux de déviation de canalisation par rapport au montant de 16 000 €uros qu'il trouve abusif.

Points Communaux : il informe le Conseil Municipal qu'il a réalisé un relevé sur le terrain des points qui peuvent poser problème par rapport à la proximité des arbres et des branches sur les lignes. Il en décompte douze. Il doit transmettre ce travail à un technicien des Régies.

006 QUESTIONS DIVERSES :

VISITE DU TRESORIER :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil La visite de Monsieur Le Trésorier à laquelle tous les élus étaient conviés.

Il en ressort les éléments suivants :

- les finances de la commune sont saines.,
- Une moyenne annuelle d'auto-financement de 14 000 €uros peut-être dégagée,
- Il convient de continuer la progression des taux d'imposition
- Le taux de crédit du seul emprunt restant est élevé la renégociation n'ayant pu être menée, il conseille de demander à l'organisme bancaire de chiffrer le coût d'un remboursement anticipé.

Les Conseillers présents ont apprécié cette visite et la présentation des comptes par le comptable, il est remercié pour ses explications.

AUVENT DE LA MAIRIE :

La Déclaration Préalable de travaux a été accordée. Catherine BERNARD annonce que les devis actuels s'élèvent à 8 300 €uros, les travaux seront programmés début 2021.

Monsieur Le Maire annonce que l'équipement des communes en défibrillateurs est à l'ordre du jour de la Conférence des Maires prévue le 13 Octobre.

AUTRES QUESTIONS :

Monsieur Le Maire informe qu'il a rencontré le propriétaire de l'immeuble situé face à l'Eglise, la discussion est ouverte.

Le Chemin piétonnier qui relie le lieu-dit David à la Route de Liette a été ouvert, il reste à aménager une passerelle pour enjamber le fossé.

Les tables extérieures et les jeux vont être livrés, il convient de réfléchir à leurs emplacements.

Le Conservatoire végétal a été contacté pour remplacer les arbres fruitiers et fournir un arbre pour le coin pique-nique.

Monsieur Le Maire fait état des échanges récents par rapport à de l'habitat non réglementaire (Mobil-Home et caravane) chez un privé sur la commune, cela s'est bien passé après un rappel de la réglementation.

La proposition de la Charte communale pour les habitants a été validée.

Dans le cadre du PLUI, il est demandé de classer les sites remarquables de la commune, après concertation il apparaît qu'un site doit faire l'objet d'une démarche.

Il est demandé de faire passer à Véronique ANTOINE, les informations pour le prochain journal local.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 Heures 55.